

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du mardi 11 avril 2023 à 20h00 – lieu : Bessé sur Braye**

**Ordre du jour :**

**I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

- 1.1 – Vente d'une parcelle à bâtir ZA Les Chapelles
- 1.2 – Modification statutaire du Syndicat Bassin versant Huisne Sarthe (Annexe)
- 1.3 – Election délégué du syndicat mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille
- 1.4 – Musée de la Musique Mécanique : Projet de convention d'objectifs pluriannuelle (Annexe)

**II) AFFAIRES FINANCIERES**

- 2.1 – Vote des Comptes de Gestion 2022
- 2.2 – Vote du Compte Administratif 2022
- 2.3 – Affectation des résultats 2022
- 2.4 – Vote des taux de fiscalité 2023
- 2.5 – Produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2023
- 2.6 – Transfert des excédents d'investissement des budgets annexes Base de loisirs et Habitations Légères de Loisirs
- 2.7 – Attribution des subventions aux associations 2023
- 2.8 – Les Maisonnettes du Lac : Modification de tarif
- 2.9 – Base de Loisirs : Modification de tarif
- 2.10 – Attribution de subventions aux particuliers

**III) ORDURES MENAGERES**

- 3.1 – Modification du règlement relatif au prélèvement

**IV) PETITE ENFANCE**

- 4.1 – Demande de subvention 2023 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

**V) RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG72

**VI) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VII) INFORMATIONS DU PRESIDENT**

- Questions et informations diverses.

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 30 mars 2023

Nombre de conseillers :            En exercice : 42

Présents : 30                            Votants : 37

**Étaient Présents :**

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires, M. DUPIN Christian, Mme BRUNEAU Annick, membres suppléants.

**Étaient excusés :**

M. CHERON Michel

DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. GAUTHIER Renaud donne pourvoir à CHABILLANT Jean-Luc

M. JAMOIS Xavier

M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à VADÉ Prosper

M. MARIAS Jean-Pierre donne pourvoir à LACOCHE Jacques

M. MORIN Sébastien

M. NICOLAY Christophe donne pourvoir à LEBERT Philippe

M. PARIS Hubert

Mme BONNEFOY Béatrice donne pourvoir à GUIBERT Aris

Mme GERMAIN Martine donne pourvoir à FLAMENT Dominique

Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante BRUNEAU Annick

Mme PRIEUR Sergine donne pourvoir à PLUT Jean-Claude

Madame RENARD Candy a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Communautaire du 23 février 2023 a été approuvé à la majorité par 35 voix pour et 2 abstentions.

**I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES****1.1 Vente d'une parcelle à bâtir ZA Les Chapelles****Intervention :**

**Monsieur LACOCHE** : intéressé par l'affaire ne prendra pas part au vote du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la SCI BEAUREGARD DES CHAPELLES avec faculté de substitution, représentée par Monsieur BEAUREGARD William souhaite acquérir la parcelle N° 300 section ZM d'une contenance de 1 939 m<sup>2</sup> située à BESSE SUR BRAYE - ZA Les Chapelles.

Le service de France Domaine a été saisi pour une estimation de la valeur vénale de cette parcelle. Le prix de vente est proposé à 2 € le m<sup>2</sup> Hors TVA sur marge, contenu de la nature du sol constituée de déchets de construction, déblais et gravats, le montant de la vente sera de 3 878 € Hors TVA sur marge.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la vente de la parcelle située à Bessé sur Braye, cadastrée Section ZM parcelle N° 300 pour une superficie totale de 1 939 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup> Hors TVA sur marge, soit 3 878 € HT, en faveur de la SCI BEAUREGARD des Chapelles avec faculté de substitution, représentée par Monsieur BEAUREGARD William, en l'étude notariale de Maître BERTHELOT Antony à Montoire-sur-le-Loir ;
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par 35 voix pour :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle située à Bessy sur Braye, cadastrée Section ZM parcelle N° 300 pour une superficie totale de 1 939 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup> Hors TVA sur marge, soit 3 878 € HT, en faveur de la SCI BEAUREGARD des Chapelles avec faculté de substitution, représentée par Monsieur BEAUREGARD William, en l'étude notariale de Maître BERTHELOT Antony à Montoire-sur-le-Loir ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

### **1.2 Modification statutaire du Syndicat Bassin versant Huisne Sarthe (Annexe)**

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe informe de la modification statutaire votée en la séance du 16 février 2023.

L'intégration de la commune de Fatines à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et son retrait de la communauté de communes du Gesnois Bilurien, implique une modification statutaire du syndicat. En application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du SBVHS doit se prononcer sur les modifications statutaires qui en découlent dans un délai de 3 mois.

Les conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur cette modification statutaire du SBVHS.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

### **1.3 Election délégué du syndicat mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

En vertu des articles 1 et 6 des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille, ce dernier est constitué de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et de la commune de Grézy sur Roc, le syndicat est administré par un conseil syndical composé de délégués des communautés de communes adhérentes selon les modalités suivantes :

- 8 titulaires, 3 suppléants pour l'EPCI,
- 1 titulaire, 1 suppléant par commune (Grézy sur Roc).

Monsieur le Président rappelle que les délégués siégeant au sein des syndicats mixtes peuvent être choisis parmi des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Président rappelle que les délégués siégeant au sein des syndicats mixtes peuvent être choisis parmi des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Président explique que Madame LANDEMAINE Alexandrine souhaite remplacer au sein du syndicat mixte Madame HAUSSON Françoise qui a démissionné de ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Monsieur le Président rappelle que l'élection des délégués doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Madame LANDEMAINE Alexandrine représentante de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation par scrutin à bulletin secret,
- **DESIGNE** Madame LANDEMAINE Alexandrine représentante de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille.

#### **1.4 Musée de la Musique Mécanique : Projet de convention d'objectifs pluriannuelle**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes considérant d'intérêt communautaire le musée de la Musique Mécanique,

Le Conseil départemental de la Sarthe a créé le label « Sarthe musées » afin d'accompagner les musées thématiques dans leur développement et favoriser l'émergence d'un réseau départemental. Ce label, structuré et animé par les services du Département, a pour objectif de donner de la visibilité aux structures sarthoises. Il s'accompagne d'un programme de développement (organisation de journées professionnelles à destination des salariés, des bénévoles et élus), d'un soutien à la communication, à la gestion et à valorisation des collections, et par le développement d'une offre touristique de qualité en collaboration avec Sarthe tourisme.

Une convention tripartite liant pour trois ans le Département de la Sarthe, l'association Musiques Magiques qui gère et anime le musée et la Communauté de Communes, a été élaborée afin de répondre aux objectifs départementaux.

La présente convention a pour objet de préciser les missions pour lesquelles l'association Musiques Magiques reçoit l'aide du Département et de la CCVBA afin de lui permettre d'améliorer la qualité des prestations offertes au public et accroître son développement.

Elle fixe les objectifs et les engagements de chaque entité.

Les services départementaux souhaitent que le conseil communautaire se prononce sur cette convention avant sa transmission à la commission permanente du conseil départemental qui se tiendra le 14 avril 2023.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur cette convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention d'objectifs entre l'association Musiques Magiques, le Département de la Sarthe et la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, telle qu'annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

#### **Interventions :**

**Monsieur PITOU :** Dans la convention, il est évoqué l'embauche d'un stagiaire en master afin de valoriser la collection. Sera-t-il embauché par la Communauté de Communes ? Est-ce la seule personne qui sera salarié par la CC-VBA ? Le poste de stagiaire en master a-t-il été budgétisé dans le budget de la collectivité ?

Réponse : oui c'est la collectivité qui salariera le stagiaire en master pour qu'il fasse l'inventaire de la collection mais aucune candidature n'a été reçue à ce jour. Le poste a été budgétisé. Les autres personnes sont salariées par l'association.

**Monsieur MERCIER** : le budget prévisionnel présenté n'est pas en équilibre, de plus l'association prévoit dans son budget une augmentation de 40% des recettes par les entrées. L'association a-t-elle des fonds propres, des réserves pour couvrir le déséquilibre et prévoir l'augmentation des recettes ?

Réponse : l'association prévoit plus d'entrées cette année, elle a embauché une animatrice pour augmenter ses plages d'ouvertures au public. L'association a une réserve de 50 000 €.

## II) AFFAIRES FINANCIERES

### 2.1 Vote des Comptes de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des Restes à Recouvrer et l'Etat des Restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECLARE** que le compte de gestion dressé par l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour les budgets suivants :

- ◆ Budget Principal (délibération n°20230405),
- ◆ Budget Annexe Petite Enfance (délibération n° 20230406),
- ◆ Budget Annexe Base de Loisirs (délibération n°20230407),
- ◆ Budget Annexe Habitations Légères de Loisirs (délibération n°20230408),
- ◆ Budget Annexe Centre de Santé (délibération n°20230409),
- ◆ Budget Annexe SPANC (délibération n°20230410),
- ◆ Budget Annexe Ordures Ménagères (délibération n°20230411),
- ◆ Budget Annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels (délibération n°20230412),
- ◆ Budget Annexe Aménagement de Terrains ZA du Pressoir 2 (délibération n°20230413),
- ◆ Budget Annexe Zone d'Activités du Bray (délibération n°20230414),
- ◆ Budget Annexe Zone Commerciale du Bray (délibération n°20230415),
- ◆ Budget Annexe Zone d'Activités du Bray 2 (délibération n° 20230416),
- ◆ Budget Annexe Zone d'Activités La Pocherie (délibération n°20230417),
- ◆ Budget Annexe Zone d'Activités Les Chapelles (délibération n°20230418),
- ◆ Budget Annexe Zone d'Activités La Borde (délibération n°20230419).

**2.2 Vote du Compte Administratif 2022**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs des budgets concernant l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur Louis POTTIER procède à la mise au vote de l'ensemble des comptes administratifs de la collectivité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs tels que présentés ci-dessous :

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Principal (délibération n°20230420)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	7 653 371,00 €	7 653 371,00 €	2 116 439,00 €	2 116 439,00 €	9 769 810,00 €	9 769 810,00 €
Réalisations de l'exercice	6 871 287,55 €	6 955 600,17 €	816 309,60 €	908 121,21 €	7 687 597,15 €	7 863 721,38 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	84 312,62 €		91 811,61 €		176 124,23 €	
Résultats reportés N-1		596 039,97 €		473 257,29 €		1 069 297,26 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	680 352,59 €		565 068,90 €		1 245 421,49 €	
Reste à réaliser			220 100,00 €	122 000,00 €	220 100,00 €	122 000,00 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	680 352,59 €		466 968,90 €		1 147 321,49 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Petite Enfance (délibération n°20230421)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	320 448,00 €	320 448,00 €	30 213,00 €	30 213,00 €	350 661,00 €	350 661,00 €
Réalisations de l'exercice	300 764,16 €	300 750,16 €	28 106,64 €	23 065,76 €	328 870,80 €	323 815,92 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	-14,00 €		-5 040,88 €		-5 054,88 €	
Résultats reportés N-1				4 295,74 €		4 295,74 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	-14,00 €		-745,14 €		-759,14 €	
Reste à réaliser				1 500,00 €		1 500,00 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	-14,00 €		754,86 €		740,86 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Base de Loisirs (délibération n°20230422)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	178 062,00 €	178 062,00 €	50 046,00 €	109 147,00 €	228 108,00 €	287 209,00 €
Réalisations de l'exercice	158 300,18 €	158 482,18 €	10 065,29 €	61 907,96 €	168 365,47 €	220 390,14 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	182,00 €		51 842,67 €		52 024,67 €	
Résultats reportés N-1				29 334,11 €		29 334,11 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	182,00 €		81 176,78 €		81 358,78 €	
Reste à réaliser			1 900,00 €		1 900,00 €	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	182,00 €		79 276,78 €		79 458,78 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Habitations Légères Loisirs (délibération n°20230423)**

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	175 338,00 €	175 338,00 €	92 996,00 €	92 996,00 €	268 334,00 €	268 334,00 €
Réalisations de l'exercice	159 627,04 €	148 899,29 €	44 045,57 €	84 993,14 €	203 672,61 €	233 892,43 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	-10 727,75 €		40 947,57 €		30 219,82 €	
Résultats reportés N-1		7 892,92 €	17 998,20 €		17 998,20 €	7 892,92 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	-2 834,83 €		22 949,37 €		20 114,54 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	-2 834,83 €		22 949,37 €		20 114,54 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Centre de Santé (délibération n°20230424)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	209 425,00 €	209 425,00 €	8 300,00 €	8 300,00 €	217 725,00 €	217 725,00 €
Réalisations de l'exercice	75 785,06 €	69 864,56 €	1 739,70 €	688,39 €	77 524,76 €	70 552,95 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	-5 920,50 €		-1 051,31 €		-6 971,81 €	
Résultats reportés N-1		5 988,00 €		3 064,26 €		9 052,26 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	67,50 €		2 012,95 €		2 080,45 €	
Reste à réaliser			250,00 €		250,00 €	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	67,50 €		1 762,95 €		1 830,45 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe SPANC (délibération n°20230425)**

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	7 100,00 €	7 100,00 €	543,62 €	543,62 €	7 643,62 €	7 643,62 €
Réalisations de l'exercice	2 530,24 €	2 556,04 €	233,20 €	0,00 €	2 763,44 €	2 556,04 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	25,80 €		-233,20 €		-207,40 €	
Résultats reportés N-1		2 354,14 €		543,62 €		2 897,76 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	2 379,94 €		310,42 €		2 690,36 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	2 379,94 €		310,42 €		2 690,36 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Ordures ménagères (délibération n°20230426)**

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	1 517 162,00 €	1 517 162,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €	1 525 412,00 €	1 525 412,00 €
Réalisations de l'exercice	1 387 388,49 €	1 476 369,37 €	7 871,25 €	2 044,49 €	1 395 259,74 €	1 478 413,86 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	88 980,88 €		-5 826,76 €		83 154,12 €	
Résultats reportés N-1		343 649,64 €		587,72 €		344 237,36 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	432 630,52 €		-5 239,04 €		427 391,48 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	432 630,52 €		-5 239,04 €		427 391,48 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels (délibération n°20230427)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	293 500,00 €	293 500,00 €	199 607,00 €	199 607,00 €	493 107,00 €	493 107,00 €

Réalisations de l'exercice	283 381,14 €	283 381,14 €	174 450,30 €	199 677,78 €	457 831,44 €	483 058,92 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	0,00 €		25 227,48 €		25 227,48 €	
Résultats reportés N-1			15 506,72 €		15 506,72 €	
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		9 720,76 €		9 720,76 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		9 720,76 €		9 720,76 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Aménagement de terrains de la Zone d'Activités du Pressoir 2 (délibération n°20230428)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	216 753,00 €	216 753,00 €	216 753,00 €	216 753,00 €	433 506,00 €	433 506,00 €

Réalisations de l'exercice	195 667,00 €	195 667,00 €	195 667,00 €	195 667,00 €	391 334,00 €	391 334,00 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Zone d'Activités du Bray (délibération n°20230429)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	84 592,00 €	84 592,00 €	84 592,00 €	84 592,00 €	169 184,00 €	169 184,00 €

Réalisations de l'exercice	84 523,80 €	84 523,80 €	84 523,80 €	84 523,80 €	169 047,60 €	169 047,60 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Zone Commerciale du Bray (délibération n°20230430)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	131 120,00 €	131 120,00 €	131 120,00 €	131 120,00 €	262 240,00 €	262 240,00 €
Réalisations de l'exercice	130 603,49 €	130 603,49 €	130 603,49 €	130 603,49 €	261 206,98 €	261 206,98 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Zone d'Activités du Bray 2 (délibération n°20230431)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	611 679,00 €	611 679,00 €	277 679,00 €	277 679,00 €	889 358,00 €	889 358,00 €
Réalisations de l'exercice	393 254,87 €	393 254,87 €	192 417,67 €	48 355,78 €	585 672,54 €	441 610,65 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	0,00 €		-144 061,89 €		-144 061,89 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		-144 061,89 €		-144 061,89 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		-144 061,89 €		-144 061,89 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Zone d'Activités La Pocherie (délibération n°20230432)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	22 292,00 €	22 292,00 €	22 292,00 €	22 292,00 €	44 584,00 €	44 584,00 €
Réalisations de l'exercice	21 698,33 €	21 698,33 €	21 698,33 €	21 698,33 €	43 396,66 €	43 396,66 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Zone d'Activités Les Chapelles (délibération n°20230433)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	18 431,00 €	18 431,00 €	18 431,00 €	18 431,00 €	36 862,00 €	36 862,00 €
Réalisations de l'exercice	17 881,87 €	17 881,87 €	17 881,87 €	17 881,87 €	35 763,74 €	35 763,74 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Zone d'Activités La Borde (délibération n°20230434)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	69 550,00 €	69 550,00 €	67 950,00 €	67 950,00 €	137 500,00 €	137 500,00 €
Réalisations de l'exercice	69 000,88 €	69 000,88 €	67 949,88 €	67 949,88 €	136 950,76 €	136 950,76 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

### 2.3 Affectation des résultats 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation,

Il apparait notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre de l'année, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires du résultat d'exécution d'exploitation du compte administratif 2022 de chaque budget :

➤ **Affectation du résultat du Budget Principal (délibération n°20230435)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	596 039,97 €
Résultat de l'exercice arrêté :	84 312,62 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>680 352,59 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	565 068,90 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-98 100,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	565 068,90 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	680 352,59 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

**Votants : 37**

**Voix POUR : 32**

**Voix CONTRE : 5**

**Interventions :**

Monsieur MERCIER : « Je vais voter contre cette affectation du résultat car si le budget primitif 2023 se réalise, il n'y aura plus de réserve pour 2024 ».

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Petite Enfance (délibération n°20230436)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	-14,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>-14,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	-745,14 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	1 500,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté (ligne 001)	-745,14 €
- Affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002)	-14,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Base de Loisirs (délibération n°20230437)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	182,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>182,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	81 176,78 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-1 900,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	81 176,78 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	182,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Habitations Légères Loisirs (délibération n°20230438)**

Section d'exploitation

Résultat des exercices antérieurs :	7 892,92 €
Résultat de l'exercice arrêté :	-10 727,75 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>-2 834,83 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	22 949,37 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	22 949,37 €
- Affectation au déficit d'exploitation reporté (ligne 002)	-2 834,83 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Centre de Santé (délibération n°20230439)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	5 988,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	-5 920,50 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>67,50 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	2 012,95 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-250,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	2 012,95 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	67,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe SPANC (délibération n°20230440)**

Section d'exploitation

Résultat des exercices antérieurs :	2 354,14 €
Résultat de l'exercice arrêté :	25,80 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>2 379,94 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	310,42 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	310,42 €
- Affectation à l'excédent d'exploitation reporté (ligne 002)	2 379,94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Ordures ménagères (délibération n°20230441)**

Section d'exploitation

Résultat des exercices antérieurs :	343 649,64 €
Résultat de l'exercice arrêté :	88 980,88 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>432 630,52 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	-5 239,04 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	5 239,04 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté (ligne 001)	-5 239,04 €
- Affectation à l'excédent d'exploitation reporté (ligne 002)	427 391,48 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

**Votants : 37**

**Voix POUR : 36**

**Abstention : 1**

**Intervention :**

**Monsieur LACOCHE** : « je m'abstiens car avec un résultat à affecter de ce montant, nous devrions baisser la redevance ».

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels (délibération n°20230442)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	9 720,76 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	9 720,76 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Aménagement de terrains de la Zone d'Activités du Pressoir 2 (délibération n°20230443)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Zone d'Activités du Bray (délibération n°20230444)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Zone Commerciale du Bray (délibération n°20230445)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Zone d'Activités du Bray 2 (délibération n°20230446)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	-144 061,89 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté (ligne 001)	-144 061,89 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Zone d'Activités La Pocherie (délibération n°20230447)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Zone d'Activités Les Chapelles (délibération n°20230448)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Zone d'Activités La Borde (délibération n°20230449)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

**2.4 Vote des taux de fiscalité 2023**

Vu le Code Général des Impôts,

Monsieur le Président rappelle les taux votés en 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	1,92 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	3,18 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	22,15 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (11,30 %) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté par les collectivités locales.

La Commission Finances, réunie le 28 mars 2023, a étudié et émet une proposition au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2023, comme suit :
 

- Taxe d'habitation	11,47 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1,95 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	3,18 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	22,15 %
- De mettre en réserve l'augmentation de taux de Cotisation Foncière des Entreprises non utilisé, soit 0,56.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité, 31 voix POUR, 5 voix CONTRES et 1 ABSTENTION,

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2023, comme suit :
 

- Taxe d'habitation	11,47 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1,95 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	3,18 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	22,15 %
- **MET** en réserve l'augmentation de taux de Cotisation Foncière des Entreprises non utilisé, soit 0,56.

#### Intervention :

**Monsieur MERCIER** : Quel sera le montant de la recette supplémentaire ? Même si je ne suis pas contre une augmentation des taxes. Au vu de la somme perçue, est-ce nécessaire d'augmenter cette année ? Les habitants subissent déjà l'inflation.

Réponse : les recettes supplémentaires sont estimées à 8859 €. L'augmentation concerne la taxe d'habitation des résidences secondaires, ce n'est pas la population la plus affectée par l'augmentation du coût de la vie. Nous préférons ne pas augmenter la Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties pour protéger l'agriculture ni la cotisation foncière des Entreprises. Nous préférons augmenter les taxes, un minimum chaque année au lieu de faire une hausse énorme une année pour un besoin de trésorerie.

#### 2.5 Produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2023

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°20210906 du 14 septembre 2021 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 28 mars 2023,

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti) et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par l'EPCI. La taxe est plafonnée à 40 € par habitant (population DGF), résidant sur le territoire de l'EPCI, soit 661 240 € au titre de 2022.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président expose les actions menées depuis 2022 sur les deux bassins versants (l'Huisne et la Braye) :

➤ **Le bassin versant du Loir et de la Braye**

Dans la continuité du groupement de commande, un nouveau syndicat a été créé : le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye.

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau 2022-2027, un plan d'actions a été établi. Cela concerne des travaux de restauration des milieux aquatiques (rétablissement de la continuité écologique, restauration morphologique...), des études préalables ou études complémentaires, des missions de maîtrises d'œuvre, des indicateurs de suivis ainsi que des outils de communication.

Les travaux prévus sur 2022 n'ont pas été réalisés et sont reportés sur 2023.

Contrat Territorial Eau 2022-2027 (engagement sur 6 ans), pour 291 058€

➤ **Pour le bassin versant de l'Huisne**

La CCVBA adhère aux :

- Syndicat du Bassin de la Sarthe - contribution 2023 = 308,84 €

Le syndicat réalise des études et vient en appui des Commissions Locales de l'Eau dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Huisne, de la Sarthe Aval et amont. Il réalise des études, conseille, anime et coordonne des actions relatives aux inondations sur son périmètre de compétence.

- Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe : contribution 2023 estimée à 7 400 €

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau, la CCVBA adhère au syndicat pour les communes de Dollon, Semur-en-Vallon et Lavaré.

	2022 réel	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	total 2022-2027
Syndicat Bassins Loir et Braye Contrat Territorial Eau 2022-2027	- €	102 600,00 €	188 458,00 €				291 058,00 €
programme d'actions de préventions des inondations (PAPI)		9 617,38 €	0,00 €				9 617,38 €
Syndicat Bassin versant Huisne Sarthe	7 146,78 €	7 361,18 €	7 400,00 €	7 400,00 €	7 400,00 €	7 400,00 €	44 107,96 €
Syndicat Bassin de la Sarthe	288,25 €	308,84 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	1 877,09 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>7 435,03 €</b>	<b>119 887,40 €</b>	<b>219 338,00 €</b>				<b>346 660,43 €</b>

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, les membres de la Commission Finances propose de maintenir le produit de la taxe GEMAPI soit 54 000 €. En conséquence et à titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI sont estimés pour l'année 2023 à :

	Taux additionnels 2023 estimés Produit = 54 000 €
Taxe d'habitation	0,239 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,234 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,367 %
Cotisation foncière des entreprises	0,227 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023, à 54 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2023 à 54 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

## 2.6 Transfert des excédents d'investissement

- Budget annexe Base de loisirs

Vu le budget prévisionnel 2023 du Budget Annexe Base de Loisirs, voté le 23 février 2023,

Monsieur le Président informe que le budget prévisionnel 2023 de ce budget annexe a été voté en suréquilibre d'investissement pour 81 595 €. L'excédent d'investissement cumulé ces dernières années s'explique par l'amortissement des immobilisations. Depuis 2020, il représente entre 17 600 € et 24 300 € par an. Mais la collectivité ne réinvestit pas la totalité de cette somme chaque année, d'où l'excédent cumulé constaté.

Aussi, en janvier 2021, la direction générale des collectivités locales et la direction générale des finances publiques avaient autorisées la CCVBA à transférer l'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019, en section de fonctionnement pour 39 306,85 €. La demande de la CCVBA portait pourtant sur l'excédent d'investissement prévisionnel 2020, soit 101 779 €. La situation aujourd'hui est telle que la collectivité continue à reporter chaque année cet excédent inutilisé.

En section de fonctionnement, ce budget annexe est déficitaire, du fait que, s'agissant d'un équipement de plein air ouvert au public, la collectivité ne perçoit pas de recettes d'exploitation. Le déficit est donc pris en charge par le budget général de la collectivité (subvention d'équilibre prévisionnel 2023 = 125 768 €).

Pour mobiliser les ressources d'investissement et ainsi éviter l'éventuel recours à la fiscalité (par le budget principal) pour financer le fonctionnement du budget annexe, une demande d'autorisation de transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement doit être transmise aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

Il est proposé au Conseil Communautaire, sous réserve de l'autorisation conjointe des services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe :

- D'accepter le transfert à titre exceptionnel de l'excédent d'investissement constaté au budget 2023 (81 595 €) en section de fonctionnement, du budget annexe Base de loisirs,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sous réserve de l'autorisation conjointe des services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe :

- **ACCEPTÉ** le transfert à titre exceptionnel de l'excédent d'investissement constaté au budget 2023 (81 595 €) en section de fonctionnement, du budget annexe Base de loisirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires.

- **Budget annexe Habitations Légères de Loisirs**

Vu le budget prévisionnel 2023 du Budget Annexe Habitations Légères de Loisirs, voté le 23 février 2023,

Monsieur le Président informe que le budget prévisionnel 2023 de ce budget annexe a été voté en suréquilibre d'investissement pour 46 043 €. Ce suréquilibre est dû au décalage entre la date de fin d'amortissement des biens (en décembre 2023) et celle de l'emprunt (en février 2022).

En section d'exploitation, ce budget annexe est déficitaire car les recettes commerciales perçues sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Augmenter la tarification pour couvrir les dépenses ne serait pas supportable par les usagers. Le déficit est donc pris en charge par le budget général de la collectivité (subvention d'équilibre prévisionnel 2023 = 69 925 €).

Pour mobiliser les ressources d'investissement et ainsi éviter l'éventuel recours à la fiscalité (par le budget principal) pour financer le fonctionnement du budget annexe, une demande d'autorisation de transfert de l'excédent d'investissement en section d'exploitation doit être transmise aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

Il est proposé au Conseil Communautaire, sous réserve de l'autorisation conjointe des services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe :

- D'accepter le transfert à titre exceptionnel de l'excédent d'investissement constaté au budget 2023 (46 043 €) en section d'exploitation, du budget annexe Habitations Légères de Loisirs,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sous réserve de l'autorisation conjointe des services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe :

- **ACCEPTÉ** le transfert à titre exceptionnel de l'excédent d'investissement constaté au budget 2023 (46 043 €) en section d'exploitation, du budget annexe Habitations Légères de Loisirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires.

### **2.7 Attribution des subventions aux associations 2023**

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'attribution des subventions,

Vu la délibération n°20170303 du 30 mars 2017 du conseil communautaire fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n° 20230218 du 23 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 16 janvier et du 28 mars 2023.

La CCVBA apporte son soutien financier à des associations de son territoire pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Le budget prévisionnel 2023 a prévu une enveloppe de 185 950 € en direction des associations. Suite à la commission Finances du 28 mars 2023, le montant des subventions a augmenté pour l'Office du Tourisme de 5 000€ et pour le Muséotrain de 1 000€ par rapport au budget prévisionnel voté, une décision modificative du budget pourra être prise pour la somme de 6 000 € supplémentaire lors d'un prochain conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'octroyer les subventions suivantes aux associations, conditionnées au respect et à la tenue du projet associatif, selon le tableau ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Associations et son projet	Montant
Comice Agricole du Pays Calaisien (23 septembre)	2 000,00€
Association Anille Braye Omnisports Intercommunal (ABOI) – St Cathlon (17 et 18 juin)	250,00 €
Association Sportive des Cavaliers de Vibraye (ASCV) – concours hippique	500,00 €
Association 14 juillet - Lavaré	500,00 €
Association Sarthoise du Musée de la Paix – Journée Mémoire	2 000,00 €
Association Sarthoise du Musée de la Paix – Semur en Vallon Journées de la libération de la Sarthe (du 4 au 6 août)	250,00 €
Evallé Sport Tout Terrain – course motocross (23 avril)	250,00 €
Rallye Cœur de France (30 septembre et 1 <sup>er</sup> octobre)	500,00 €
Anille Braye Tennis – 3 tournois (Bessé, Vibraye, St Calais)	2 000,00 €
Association Sport Adapté Calaisien - Para Cross adapté (28 janvier)	200,00 €
Le Lacet Cinéma Zoom – 12 séances en plein air sur le territoire	2 400,00 € soit 200,00 €/ séance
Muséotrain – Fonctionnement	5 000,00 €
Association Musiques Magiques – Fonctionnement (convention d'objectifs tripartite)	6 000,00 €
Office du Tourisme – Fonctionnement (convention d'objectifs)	120 000,00 €
Anille Braye Omnisports Intercommunal (ABOI) – Fonctionnement (convention d'objectifs)	33 000,00 €
*Association Mission Locale Sarthe Nord (convention de partenariat avec montant/habitant)	17 100,00 €

\*L'association Mission Locale Sarthe Nord n'a pas transmis pour le moment la convention de partenariat ni le tarif demandé pour l'année 2023. Le montant indiqué est un prévisionnel par rapport au montant alloué en 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 36 voix POUR et 1 ABSTENTION, à la majorité :

- **OCTROIE** les subventions aux associations, conditionnées au respect et à la tenue du projet associatif, selon le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### Intervention :

**Monsieur Le Président** évoque le courrier reçu par l'ensemble des élus de la part du Président de l'Office du Tourisme, il souhaite dire que la subvention attribuée à l'office du Tourisme de la CC-VBA correspond aux sommes attribuées par d'autres collectivités (la Communauté de Commune de l'Huisne Sarthoise attribue 110 000€, demande des objectifs annuels à son office du tourisme et a trois employés). De plus, la convention d'objectifs signée avec l'office du tourisme de la CC-VBA n'évoque pas de montant à donner, seulement que la collectivité doit l'accompagner.

**Monsieur MERCIER** : Si le Président de l'Office du Tourisme démissionne, est-ce que la Communauté de Communes prendra la compétence ?

Réponse : A ce jour, aucune décision n'est prise.

**2.8 Les Maisonnettes du Lac : Modification de tarif**

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs relatifs à la consommation de chauffage comme suit :

**Consommation chauffage :**

	Tarifs depuis 2022		Proposition de tarifs 2023	
	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
1 KWh	0,21 €	0,25 €	0,42 €	0,50 €
A la nuitée (24 KWh)	5,00 €	6,00 €	10,00 €	12,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs applicables à la consommation de chauffage, tels que proposés ci-dessus, pour toutes les locations réservées à compter de ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs applicables à la consommation de chauffage, tels que proposés ci-dessus, pour toutes les locations réservées à compter de ce jour.

**2.9 Base de Loisirs : Modification de tarif**

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs proposés pour la Base de Loisirs intercommunale :

**Camping :**

Modification du tarif « électrique », de 4€ à 8€

	TARIFS Depuis 2022	PROPOSITION DE TARIFS à compter de 2023
adulte	3 €	3 €
enfant 7 ans et +	3 €	3 €
enfant -7 ans	2 €	2 €
caravane	3 €	3 €
voiture	2 €	2 €
camping-car	6 €	6 €
toile de tente	3 €	3 €
électricité	4 €	8 €
barnum hébergement	5 €	5 €
barnum logistique	5 €	5 €
garage mort hors saison	3 €	3 €

*tarifs non soumis à la TVA*

**Activités :**

Modification du tarif « laser game », de 14 € à 16 €

activités encadrées	TARIFS depuis 2022					PROPOSITION DE TARIFS à compter de 2023				
	30 min	1 heure	1h30	2 heures	3 heures	30 min	1 heure	1h30	2 heures	3 heures
individuel	10 €	16 €				10 €	16 €			
groupe 2 à 3 personnes		10 € /personne					10 € /personne			
groupe 4 à 8 personnes		9 € /personne					9 € /personne			
groupe jusqu'à 12 personnes		75 €	110 €	140 €	170 €		75 €	110 €	140 €	170 €
stage nautique ou autre				15 € /personne					15 € /personne	
<b>autres activités</b>										
lazer game	14 €					16 €				

*tarifs non soumis à la TVA***Locations :**

Tarifs inchangés :

	TARIFS depuis 2022	
	30 min	1 heure
pédalos	6 €	10 €
stand up padle	6 €	10 €
canoe kayak	6 €	10 €
planche à voile	6 €	10 €
rosalie	6 €	10 €
	1/2 journée	1 journée
Vélos, VTT	14 €	20 €
prêt de vélos aux résidents des maisonnettes (séjour une semaine), campeurs (séjour à partir de 4 nuitées) caution 100 €	gratuit durée du séjour	

*tarifs non soumis à la TVA***Buvette :**

Verre de bière (25cl) = 3€

Consigne gobelet = 1€

*(tarifs non soumis à la TVA)*

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de la Base de Loisirs intercommunale tels que proposés ci-dessus, à compter de la saison 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs de la Base de Loisirs intercommunale tels que proposés ci-dessus, à compter de la saison 2023.

**Intervention :**

**Monsieur PITOU :** l'animation Laser Games, est-elle organisée sur la base et comment est-elle organisée ?

Réponse : c'est une animation organisée par un prestataire extérieur.

## 2.10 Attribution de subventions aux particuliers

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°20210328 du 25 mars 2021 relative aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, des dossiers de demande de subvention, concernant des travaux de « maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes au mois de février :

	Montant HT des travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (hors CCVBA)		Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
LAHOREAU Pierre	7 490 €	50 %	3 745 €	500 €	3 245 €
LHERMITTE Daniel	12 485 €	50 %	6 242.50 €	500 €	5 742.50 €
BEAUCLAIR Jocelyne	122 265 €	35 %	29 631 €	2 000 €	90 634 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- De valider le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### III) ORDURES MENAGERES

#### 3.1 Modification du règlement relatif au prélèvement

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,  
Vu le règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

Pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères, les usagers peuvent opter pour le prélèvement mensuel en dix fois. Le règlement actuel prévoit que, si un prélèvement mensuel n'a pas pu être effectué, la somme non honorée est répartie sur les mensualités restantes, majorée de frais de rejet. Monsieur le Président rappelle l'article concerné :

*« Si un prélèvement mensuel ne peut être effectué sur le compte du redevable, la somme sera répartie sur les mensualités restantes. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le SYVALORM mettra fin au prélèvement de ce redevable et lui adressera une facture de solde majorée de frais de rejet. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra alors à l'usager de renouveler sa demande s'il le désire. »*

Cette répartition des échéances est devenue chronophage pour les services de la Trésorerie et du Syvalorm. Monsieur le Président propose donc de modifier cette clause en spécifiant que tout prélèvement non honoré devra être recouvré par l'usager par un autre mode de paiement, sans modification de l'échéancier initial. Cette disposition s'appliquerait à partir de 2024.

Aussi, Monsieur le Président propose de ne plus appliquer des frais en cas de rejets de prélèvement (10€ actuellement).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De modifier l'article 3 « Modalités de paiement » relatif aux prélèvements mensuels, comme suit :

#### ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

##### 3.3 – Prélèvements

(...)

*Si un prélèvement mensuel ne peut être effectué sur le compte du redevable, il s'agira alors d'un impayé pour lequel des poursuites seront engagées par le Centre des Finances Publiques. Le redevable devra honorer le paiement de cette échéance par un autre moyen de paiement.*

*Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le SYVALORM mettra fin au prélèvement de ce redevable et lui adressera une facture de solde. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra alors à l'usager de renouveler sa demande s'il le désire.*

(...)

- De dire que cette modification s'appliquera à compter de 2024,
- De dire que les autres clauses de cet article demeurent inchangées,
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'article 3, tel que présenté ci-dessus,
- **DIT** que cette modification s'appliquera à compter de 2024,
- **DIT** que les autres clauses de cet article demeurent inchangées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**IV) PETITE ENFANCE****4.1 Demande de subvention 2023 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Président informe que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe propose une aide à l'investissement, pour les structures petite enfance. A ce titre, les projets d'investissement 2023 du Multi-accueil Le Jardin des Sens (Vibraye) sont susceptibles d'être éligibles :

Dépenses HT		Recettes	%	Montant
<b>Multi-accueil Le Jardin des Sens :</b>		Caisse d'allocations familiales CAF	30%	4 413,00 €
Renouvellement des couches lavables suite usure	1 760,00 €			
Achat de lits à barreaux et lits couchettes, suite à l'extension d'agrément	1 200,00 €			
Acquisition du module de pointage en mode tactile des enfants	380,00 €			
Achat d'une tablette (en remplacement de la douchette) pour le pointage en mode tactile des enfants	270,00 €			
Installation d'une climatisation dans les dortoirs	9 500,00 €			
acquisition d'un ordinateur portable pour la direction	800,00 €			
acquisition d'un ordinateur portable pour la direction adjointe (recrutement en 2023)	800,00 €	Autofinancement		10 297,00 €
<b>Total</b>	<b>14 710,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>14 710,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les projets d'investissement précités et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'investissement précités et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

**V) RESSOURCES HUMAINES****5.1 – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG72**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a désigné les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé :

- 720 € par dossier (forfait de 9h)

Ce forfait comprend :

- l'examen de la recevabilité de la saisine
- la rédaction des documents de procédure
- la préparation des entretiens
- la tenue d'une réunion individuelle avec chacune des parties
- l'entretien en plénière avec les deux parties

Au-delà de ce forfait, l'heure supplémentaire de réunion est facturée 80 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 72.

**Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur cette proposition,**

**Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;**

**Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,**

**Considérant que le CDG 72 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;**

**Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG 72.**

**Ils prennent acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion 72 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**VI) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire**

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

DIA : DIA\_002\_2023 : la vente d'un bien par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille M. Michel LEROY au profil de la société SARL C.F.C.V au lieudit ZA LA BRAYE, Vibraye 72320, section AL359 et AL361.

DIA : DIA\_003\_2023 : la vente d'un bien par la SCI PROFIGE 41 Vincent DELPORTE au profit de M. Philippe DOUYERE au 7 ZA des Chapelles, 72310 Bessé sur Braye, section ZM 299.

DIA : DIA\_004\_2023 : décision de délégation de droit de préemption urbain à M. LEBERT maire de La Chapelle Huon pour la déclaration d'intention d'Aliéner 07206423Z0001.

➤ **Signature de devis**

<b>Date de signature</b>	<b>Services</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>
23/01/2023	Les Maisonnettes du Lac	Achat d'une cabine de douche	SAMIOIS	702.23 € HT 842.68 € TTC
24/01/2023	Tiers Lieu Besse sur braye	Pose toile de verre sanitaire	EI A2MS	900.00 € Non soumis à TVA
06/02/2023	Multi Accueil	Animation d'un atelier	KAMINU	70.00 € TTC Non soumis à TVA
10/02/2023	Service Technique	Achat d'une ceinture de sécurité pour le fourgon TRANSIT	St CALAIS POIDS LOURDS	290.94 € HT 349.13 € TTC
13/02/2023	Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)	plexi avec le nouveau logo LAEP qui sera posé sur le bâtiment RPE	NUMERISCANN	72.00 € HT 86.40 € TTC
14/02/2023	Multi Accueil	Achat de linges	CENTEX SAS Grandjard	224.11 € HT 266.35 € TTC
14/02/2023	Multi Accueil	Achats de lits couchettes et vaisselle	WESCO	432.22 € HT 507.86 € TTC
16/02/2023	Relais Petite Enfance	Animation ateliers pour la semaine de la petite enfance	KAMINU	409.98 € TTC Non soumis à TVA
16/02/2023	Relais Petite Enfance	DVD de films sur la petite enfance	PREPARONSDemain	107.00 € Non soumis à TVA
17/02/2023	Tiers Lieu Bessé sur Braye	Enduit et ponçage application sous couche et pose toile verre mur porte, PMR toilette	EI A2MS	325.00 € Non soumis à TVA
17/02/2023	Base de Loisirs	Abonnement téléphone portable	UNYC	9.00 € HT/mois 10.80 € TTC/mois
20/02/2023	Tous les services	Achats de fournitures administratives et produits entretiens	BRUNEAU	820.14 € HT 984.17 € TTC
20/02/2023	Tous les services	Achats de fournitures administratives et de produits entretiens	FIDUCIAL	1 145.95 € HT 1 375.14 € TTC
22/02/2023	Tiers Lieu Bessé sur Braye	Achat de 2 portes	ECOMAT	158.00 € HT 189.60 € TTC

22/02/2023	Base de Loisirs	Achat de pieux pour renforcement de la berge	LECOMTE Sylvain	1 499.50 € HT 1 799.40 € TTC
22/02/2023	Base de loisirs	Evacuation des branches et télescopique pour le chargement	LECOMTE Sylvain	579.50 € HT 695.40 € TTC
22/02/2023	Base de loisirs	Terrassement plateforme pour poser le totem	LECOMTE Sylvain	415.50 € HT 498.60 € TTC
22/02/2023	Voirie	Rahay – Route VC4 - Curage fossé et évacuation de la terre - Busage et empierrement	CHERON Sébastien	370.00 € HT 444.00 € TTC 550.00 € HT 660.00 € TTC
22/02/2023	Voirie	Valennes – Carrefour de la Foucherie - Curage fossé et mise en place du busage et empierrement - Busage	CHERON Sébastien	510.00 € HT 612.00 € TTC 240.00 € HT 288.00 € TTC
23/02/2023	Service Technique	Vidange Peugeot Partner	VIBRAYE Automobile	239.50 € HT 287.40 € TTC
23/02/2023	Multi Accueil	Achat de linges (bavoir, gants, drap housse)	GRANDJARD	211.21 € HT 266.35 € TTC
24/02/2023	Base de Loisirs	Location forfaitaire de 2 rosaliés pour la période du 28/04/2023 au 30/09/2023	BRUNEAU Hubert	600.00 € HT 720.00 € TTC
24/02/2023	Multi Accueil	Achat de mobiliers (2 lits) et de linges (couvertures et serviettes de toilette)	WESCO	1 134.92 € HT 1 361.90 € TTC
24/02/2023	Multi Accueil	Achat de couches	LANGELINE	1 757.21 € HT 2 108.65 € TTC
24/02/2023	Multi Accueil	Achat de matériels informatique (2 ordinateurs portables et 1 tablette)	SARTHE FIBRE	1 862.38 € HT 2 234.85 € TTC
24/02/2023	Communication	Accompagnement de la CCVBA dans sa stratégie de communication autour de la réalisation de vidéos promotionnelles d'acteurs touristiques et économiques du territoire	KIOU	16 880.00 €
27/02/2023	MSP Vibraye	Réparation de la Pompe à chaleur (compresseur...)	CHAUD FROID	5 996.86 € HT 7 196.23 € TTC
28/02/2023	RASED	Achat de papeteries et livres	SAVOIRS PLUS	73.46 € HT 88.15 € TTC
02/03/2023	Multi Accueil	Achat d'un téléphone portable pour l'éducatrice jeune enfants	PLUT	208.13 € HT 249.80 € TTC
02/03/2023	Informatique des écoles	Achat de 3 clés wifi pour l'école de Berfay	SARTHE FIBRE	40.30 € HT 48.36 € TTC
02/03/2023	Relais Petite Enfance	Abonnement fibre + installation / - Abonnement - Installation	UNYC	49.00 € HT/mois 58.80 € TTC/mois 90.00 € HT 108.00 € TTC
02/03/2023	Multi Accueil	Abonnement téléphone portable pour l'éducatrice jeunes enfants	UNYC	22.00 € HT 26.40 € TTC
02/03/2023	Administratif	Achat de fournitures administratives pour le service RH	SEDI	117.40 € HT 140.88 € TTC
02/03/2023	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de berfay au gymnase de vibraye (2 séances)	Anille Braye Transports	233.33 € HT 280.00 € TTC
02/03/2023	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Conflans à la Base de Loisirs de Lavaré (7 séances)	Anille Braye Transport	1 044.17 € HT 1 253.00 € TTC
02/03/2023	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Valennes à la Base de Loisirs (8 séances)	Anille Braye Transport	1 193.33 € HT 1 432.00 € TTC

02/03/2023	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de la Chapelle Huon à la Base de Loisirs (7 séances)	Anille Braye Transport	1 411.67 € HT 1 694.00 € TTC
02/03/2023	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Semur en Vallon à la Base de Loisirs (2 séances)	Voyages Mauger	223.33 € HT 268.00 € TTC
03/03/2023	Informatique des Ecoles	Achat d'une imprimante à l'école de Dollon	Sarthe Fibre	291.72 € HT 350.06 € TTC
06/03/2023	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école Paul Bert (St calais) à la Base de Loisirs de Lavaré (9 séances)	Anille Braye Transport	1 350.00 € HT 1 620.00 € TTC
06/03/2023	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Vibraye à la Base de Loisirs (9 séances)	Voyages Mauger	937.50 € HT 1 125.00 € TTC
08/03/2023	Service Administratif	Remplacement de l'installation téléphonique <i>Location</i> <i>Maintenance</i>	Instasys	483.24 € HT/Trim 579.89 € ttc/Trim 90.00€ HT/Trim 108.00 € ttc/trim
09/03/2023	Service Administratif	Remplacement de l'onduleur de la baie informatique	Sarthe Fibre	112.67 € HT 135.20 € TTC
13/03/2023	Musée	Travaux modification porte sous-sol	PAINEAU TORTEVOIE	798.15 € HT 877.97 € TTC
14/03/2023	Petite Enfance	Destruction des nuisibles	ECOLAB	690.00 € HT 828.00€ TTC
14/03/2023	Tiers Lieu Bessé sur Braye	Achat d'un réfrigérateur	PLUT	309.99 € HT 389.99 € TTC
14/03/2023	Tiers Lieu Bessé sur Braye	Achat de mobilier	IKEA	2 025.73 € HT 2 430.88 € TTC
16/03/2023	Base de Loisirs	Réparation suite sinistre entrée camping	SARL BRETON	3 306.00 € HT 3 967.20 € TTC
20/03/2023	Petite Enfance	Entretien de la chaudière gaz	SARL PAINEAU PLOMBERIE	455.95 € HT 547.14 € TTC
20/03/2023	Les Maisonnettes du Lac	Bornage du terrain	BARBIER	1 099.00 € HT 1 318.80 € TTC
20/03/2023	Petite Enfance	Logiciel Module pointage	AIGA	380.00 € HT 456.00 € TTC
20/03/2023	GEMAPI	Participation lutte Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) année 2023	POLLENIZ	6 000.00 € Non assujetti tva
21/03/2023	Base de Loisirs	Achat de fournitures pour réparation des jeux	SARL SCIERIE GIRARD	395.39 € HT 474.47 € TTC
21/03/2023	Petite Enfance	Impression du Guide de la Petite Enfance	ITF Imprimeurs	1 320.00 €HT 1 584.00 € TTC
21/03/2023	Service Technique	Vidange Ford Transit	Garage de la Croix de Pierre	261.96 € HT 314.35 € TTC
21/03/2023	Tiers Lieu Bessé sur Braye	Passage d'un câble informatique pour la borne WIFI	SAS GUERIN ELEC	353.46 € HT 424.15 € TTC
21/03/2023	Centre de Santé	Formation de 2h/medecin dans le cadre du volet numérique du ségur de la santé <i>Coût/médecin</i> <i>Frais de déplacement en sus</i>	SEMAPHORS	166.67€ HT 200.00 € TTC 49.17 € HT 59.00 € TTC
22/03/2023	Tiers Lieu Bessé sur Braye	Plateforme de réservation <i>Mise en service</i> <i>Abonnement mensuel</i>	COSOFT	2 500.00 € HT 3 000.00 € TTC 50.00 € HT 60.00 € TTC

23/03/2023	Informatique des Ecoles	Achat de matériel informatiques aux écoles (Lavaré, Vibraye, Conflans, Dollon, Bessé sur braye (Bourg Joli), La Chapelle Huon, St Calais (Docteur Ollivier et Charles Perrault) + installation du matériel acheté en leasing (Lavare, Besse sur Braye, Ecorpain, Paul Bert st Calais)	TIC	7 796.78 € HT 9 356,14 € TTC
23/03/2023	Informatique des Ecoles	Achat de matériel informatique en leasing sur 36 mois (Lavaré, Paul Bert St calais, Bessé sur Braye, Ecorpain)	TIC	395.08 € HT/mois 474.10 € TTC/mois

## I) Informations du Président

Monsieur Le Président fait lecture d'un courrier reçu d'une administrée de Saint-Calais qui souhaite donner son ressenti concernant la phrase du mot du Président « je regrette amèrement comme tous les élus le départ de la trésorerie et des services des impôts de Saint-Calais », paru dans le journal communautaire.

### Interventions :

**Monsieur GREMILLON :** PLUi qui n'autorise pas les gîtes à construire un abri piscine sur la piscine installée.

**Monsieur FLAMENT :** France Service n'est pas assez efficient pour tout le territoire, les usagers des communes éloignées ne se déplacent pas (sont âgées, sont sans permis). Serait-il possible de faire des permanences sur d'autres communes dans les agences postales comme le fait la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise. La communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a consacré un budget de 57 000 € pour la mise en place du projet, 27000€ à la charge de la collectivité et 30000€ à la charge de l'Etat. Le guichet France Service reçoit très peu de personnes de Bessé ou de Vibraye et les communes aux alentours. Le guichet est souvent tenu par une seule personne qui doit aussi gérer le guichet postal. Il est remarqué par les usagers, un manque de formation des agents France Service de Saint-Calais. Nous voyons que cette solution devient inefficace pour notre territoire, d'autres solutions pourraient être plus efficaces (un véhicule aménagé).

**Madame GAUTIER :** Au début de notre mandature nous avons souhaité déléguer cette compétence à un tiers privé, nous ne pouvons faire de l'ingérence et avoir des exigences quant à leur fonctionnement. Présence sur la communauté de communes d'une conseillère numérique dont la mission va s'arrêter et qui apporte une aide numérique mais qui n'a pas à faire les démarches administratives pour les habitants d'un point de vue déontologique.

**Monsieur MERCIER :** Si la collectivité avait gardé la compétence, les impôts mettaient à disposition 2 personnes, 25 heures par semaine et on percevait 30000€, somme qui permettait d'aider.

**Monsieur PITOU :** La situation évoquée montre une carence numérique des personnes, elles ont besoin d'un accompagnement tout au long de l'utilisation de l'outil numérique jusqu'à faire les démarches administratives avec le respect de la confidentialité. Nous voyons que nos populations sont confrontées à la fracture numérique.

**Les élus** sont interpellés et n'ont pas de réponse à donner.

**Madame LELONG :** Les agents France Service ne peuvent pas remplir les dossiers pour les usagers, ils peuvent renseigner et si besoin demander la venue d'un agent de l'administration concernée par la demande.

**Monsieur BOSNYAK :** Le SCOT, c'est un projet de territoire qui doit être décidé par les élus. Depuis 2017, le sujet est seulement au diagnostic. Les vice-présidents qui doivent apporter de l'information sur les sujets ne sont pas conviés aux réunions.

**Monsieur Le Président** remercie la Directrice Générale des Services pour ses 25 années de travail au sein de la collectivité et lui souhaite de très belles années de retraite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

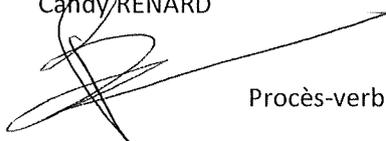
**Liste des délibérations avec les numéros d'ordres**

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20230401	ZA LES CHAPELLES DE BESSE SUR BRAYE - Vente d'une parcelle	2023/39
20230402	SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE - Modification Statutaire	2023/39
20230403	SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE - élection délégué	2023/40
20230404	MUSEE DE LA MUSIQUE MECANIQUE - Convention d'objectifs pluriannuelle	2023/40
20230405	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL	2023/41
20230406	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	2023/41
20230407	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS	2023/41
20230408	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HABITATIONS LEGERES LOISIRS	2023/41
20230409	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE	2023/41
202304010	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE SPANC	2023/41
20230411	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2023/41
20230412	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS VENTES BATIMENTS INDUSTRIELS	2023/41
20230413	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE SA AMENAGEMENT TERRAINS PRESSEIR 2	2023/41
20230414	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ZA DU BRAY	2023/41
20230415	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ZC DU BRAY	2023/41
20230416	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ZA DU BRAY 2	2023/41
20230417	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE LA POCHERIE	2023/41
20230418	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE LES CHAPELLES	2023/41
20230419	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE LA BORDE	2023/41
20230420	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL	2023/42
20230421	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	2023/42
20230422	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS	2023/42
20230423	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE HABITATIONS LEGERES LOISIRS	2023/43
20230424	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE	2023/43
20230425	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE SPANC	2023/43
20230426	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2023/43
20230427	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS VENTES BATIMENTS INDUSTRIELS	2023/44
20230428	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE SA AMENAGEMENT TERRAINS PRESSEIR 2	2023/44

20230429	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZA DU BRAY	2023/44
20230430	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZC DU BRAY	2023/45
20230431	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZA DU BRAY 2	2023/45
20230432	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LA POCHERIE	2023/45
20230433	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LES CHAPELLES	2023/46
202304034	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LA BORDE	2023/46
20230435	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL	2023/47
20230436	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	2023/47
20230437	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS	2023/48
20230438	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE HABITATIONS LEGERES LOISIRS	2023/48
20230439	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE	2023/49
20230440	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE SPANC	2023/49
20230441	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2023/50
20230442	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS VENTES BATIMENTS INDUSTRIELS	2023/50
20230443	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE SA AMENAGEMENT TERRAINS PRESOIR 2	2023/51
20230444	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE ZA DU BRAY	2023/51
20230445	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE ZC DU BRAY	2023/52
20230446	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE ZA DU BRAY 2	2023/52
20230447	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE LA POCHERIE	2023/52
20230448	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE LES CHAPELLES	2023/53
20230449	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE LA BORDE	2023/53
20230450	VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023	2023/54
20230451	GEMAPI - Produit de la taxe 2023	2023/56
20230452	BUDGET Annexe BASE DE LOISIRS - Transfert d'excédent d'investissement	2023/56
202304153	BUDGET Annexe HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS - Transfert d'excédent d'investissement	2023/57
20230454	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Attributions 2023	2023/58
20230455	LES MAISONNETTES DU LAC - Modification de tarif chauffage	2023/59
20230456	BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE - Modifications de tarifs	2023/60
20230457	OPAH - Attribution de subventions aux particuliers	2023/61
20230458	ORDURES MENAGERES - modification règlement relatif au prélèvement	2023/62
20230459	PETITE ENFANCE - Demande de subvention d'investissement CAF 2023	2023/63
20230460	CENTRE DE GESTION - Adhésion Médiation Préalable Obligatoire	2023/64

La secrétaire de séance,

Candy RENARD



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-GALIS

Procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2023